MP/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE DANIELLE CASANOVA (R.D.224)
RUE FRANCISCO FERRER (V.C.)
RUE ESTIENNE D'ORVES (V.C.)
AVENUE DU GENERAL LECLERC (R.D.154)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Danielle Casanova, rues Francisco Ferrer et Estienne d'Orves et avenue du Général Leclerc par la société Colt Technologies – 23/27 rue Pierre Valette – 92247 Malakoff cedex, agissant pour le compte d'AXIANS – 102/104 avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry-sur-Seine (tubage de câbles pour fibre optique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **13 novembre 2023** à **9 heures 30** jusqu'au **1er décembre 2023** à **16 heures 30 :**

➢ Avenue Danielle Casanova au droit du n°152 :

- **Neutralisation de la voie de droite : la circulation** se fera sur la file de gauche restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation de la piste cyclable :** les cyclistes seront déviés dans la circulation générale.

➢ Rue Francisco Ferrer sur le tronçon compris entre le n°14 et la rue Gabriel Péri :

- **Neutralisation de trois places de stationnement côté impair**
- **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,

➢ Rue Estienne d'Orves au droit du n°11 :

- **Neutralisation de deux places de stationnement,**
- **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le stationnement neutralisé à cet effet,

➢ Avenue du Général Leclerc :

- **Neutralisation de cinq places de stationnement** au droit de l'immeuble B2.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- DTSP (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP
- Etablissement Publics Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Colt Technologies – 23/27 rue Pierre Valette – 92247 Malakoff cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 NOV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 03 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon